

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300

Caisson central de voilure -  
Modification des fixations de ferrures d'angles au niveau du cadre FR47 (ATA 53)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300 tous modèles certifiés à l'exception des séries A300-600, tous numéros de série à l'exception de :

- avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-0282,
- avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-0291.

#### RAISONS :

Des criques découvertes lors d'inspections d'avions en service ont remis en question les résultats des essais de fatigue structurale de la certification pour cette partie de la structure.

Le développement des criques, à partir des trous de fixation, sur les ferrures d'angles du caisson central de voilure au niveau du cadre de fuselage FR47, pourrait entraîner des ruptures affectant l'intégrité structurale de la cellule.

#### ACTIONS :

Effectuer une expansion à froid des trous de fixation les plus sensibles aux phénomènes de fatigue structurale, au seuil ("*mandatory threshold*") et suivant les instructions définies par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-0298 révision 3.

#### REFERENCES :

Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :

- A300-53-0282
- A300-53-0291
- A300-53-0298 révision 3  
(ou toute révision ultérieure approuvée).

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 06 MARS 1999**